



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 11 DECEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 16 - Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2023

Etaient présents : Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID - Nathalie CHAPPET (arrivée à 21H00 pour la question n° 7, vote de la délibération n°2023-097 - Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU (arrivé à 20H00 pour la question n°2, vote de la délibération n° 2023-092) - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO David VERNEY

Etaient excusés : Fabienne ALTER - Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Emmanuel DESAIRE Stephen MARTRES - Christophe SIBILLE

Etaient absents : Elodie DA SILVA - Thomas SIMIER - Cédric VILLEMIN

Pouvoirs : 6

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Amélie CONTAT-FONTAINE

Clément BERTA a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Gérard DUGAVE

Emmanuel DESAIRE a donné pouvoir à Henri CHAUMONTET

Stephen MARTRES a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE

Christophe SIBILLE a donné pouvoir à Anaïs DURET

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Isabelle BASTID

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 6 novembre 2023**
- 2) **Finances – Budget 2023 : approbation de la décision modificative n°2**
- 3) **Finances – Vote des tarifs municipaux 2024**
- 4) **Finances - Renouvellement des conventions d'objectifs avec l'Association Familles Rurales de Groisy : approbation**
- 5) **Domaine et Patrimoine – Acquisition de parcelles au lieu-dit « La Biolette » : approbation (modifie et remplace DEL 2023-070 du 18 septembre 2023)**
- 6) **Personnel Communal - Approbation de la mise à jour du protocole du temps de travail**
- 7) **Personnel Communal - Création d'un poste de contractuel**
- 8) **Finances - Convention de transfert de gestion du Domaine de la Commune de GROISY au profit du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) pour l'implantation d'une armoire route du Parmelan : approbation**
- 9) **Commande publique – Réseau d'électrification et de télécommunication « route de Lemercier » complément : approbation des devis**
 - 9.1. **Travaux d'éclairage public**
 - 9.2. **Réseau télécommunication**
 - 9.3. **Renforcement BTA**

- 10) Commande Publique – Convention avec Orange pour les équipements de communications électroniques, poste route de Lemercier : approbation
- 11) Finances – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région pour la rénovation énergétique, restructuration et extension de l'école maternelle : approbation
- 12) Finances – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région Ville pour la rénovation énergétique, restructuration et extension du restaurant scolaire : approbation
- 13) Domaine et Patrimoine – Avenant au bail emphytéotique au profit de Haute-Savoie Habitat pour la résidence « Les Pellerets » : modification de la délibération n°2021-018 bis du 8 mars 2021
- 14) Finances – Approbation de la convention de projets à intervenir avec le Conseil Savoie Mont-Blanc
- 15) Attribution d'un nom pour la bibliothèque municipale de Groisy – *QUESTION AJOURNEE*
- 16) Administration Générale
 - Admission des titres en non-valeur : Créances irrécouvrables
 - Délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances de faible montant : approbation
- 17) Environnement – Identification de Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations de Production d'Energies Renouvelables
- 18) Pouvoir du Maire - Mise en œuvre de la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail : avis du Conseil Municipal
- 19) Intercommunalité – Présentation des rapports d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy
- 20) Informations au Conseil Municipal :
 - Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner
- 21) Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 6 NOVEMBRE 2023

Sans observation

2) FINANCES - BUDGET 2023 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 (DEL n°2023-092)

Exposé,

Au vu des dépenses et recettes engagées et réalisées sur l'exercice 2023, certaines prévisions budgétaires doivent être modifiées.

Elles ont été présentées à la commission finances lors de sa séance du 4 décembre 2023.

A cet effet, Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances-Travaux, propose aux membres du Conseil Municipal de prendre la décision modificative n°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre et comptes	Dépenses Fonctionnement	Montant	Chapitre et comptes	Recettes Fonctionnement	Montant
CH 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-4 700	CH 013	ATTENUATION DE CHARGES	18 600
c/60612	Fournitures énergie-Electricité	-60 000	c/6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	15 000
c/60621	Fournitures combustibles	-8 000	c/6479	Remboursement sur autres charges sociales	3 600
c/60622	Fournitures carburants	1 500			

c/60623	Fournitures alimentation	15 000	CH 70	PRODUITS DES SERVICES ET DOMAINES	34 700
c/60633	Fournitures de voirie	-6 000	c/7022	Coupe de bois	15 000
c/6132	Locations immobilières	3 300	c/70323	Redevance occupation DP	2 100
C/61521	Entretien et réparations de terrains	4 000	c/7062	Redevances/droits services culturels	2 600
c/615228	Entretien et réparations autres bâtiments	-5 000	c/7067	Redevances/droits services périscolaires	15 000
c/615231	Entretien et réparation sur voiries	8 700			
c/615232	Entretien et réparation sur réseaux	17 000	CH 73	IMPOTS ET TAXES	12 000
c/6168	Autres primes d'assurance	500	c/738	Autres impôts et taxes	12 000
c/6184	Versements à des organismes de formation	-3 500			
c/62268	Honoraires	-15 000	CH 731	FISCALITE LOCALE	7 300
c/6231	Annonces et insertions	1 500	c/73111	Impôts directs locaux	7 300
c/6288	Autres services extérieurs	1 500			
c/6232	Fêtes et cérémonies	-15 000	CH 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-38 000
c/6248	Transports collectifs	43 500	c/741121	Dotation de solidarité rurale	-50 000
c/6262	Téléphonie	10 000	c/74888	Autres attributions et participations	12 000
c/6281	Concours divers	1 300			
CH 012	CHARGES DE PERSONNEL	0			
c/6218	Autres personnel extérieur	6 000			
c/64131	Personnel non titulaire	-6 000			
CH 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 200			
c/65312	Frais de mission et de déplacement	1 200			
CH 68	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION	1 300			
c/6817	Dotation pour provision pour dépréciation	1 300			
CH 042	OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 500			
C/6811	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	73 500			
	s/total	71 300			
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-36 700			
023	Virement à la section d'investissement	-36 700			
	TOTAL	34 600		TOTAL	34 600

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre et comptes	Dépenses d'investissement	Montant	Chapitre et comptes	Recettes d'investissement	Montant
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 000	CH024	PRODUITS CESSION D'IMMOBILISATION	-300 000
c/2031	Frais d'études	22 000	c/024	Produits cession d'immobilisation	-300 000
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-203 700	CH13	SUBVENTION EQUIPEMENT	-400
c/2112	Terrains voirie	4 500	C/1322	Subvention Région	-60 000

c/2115	Terrains bâtis	-215 000	C/1323	Subventions du Département	59 600
c/2121	Plantations	4 800	C/1328	Autres subventions d'équipements	
c/2138	Autres constructions	36 000			
c/2152	Installations de voirie	6 000	CH16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	100 000
c/215738	Autres matériels - outillages de voirie	-40 000	c/1641	Emprunts	100 000
			CH040	OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	73 500
CH27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	18 100	c/28041582	Amortissement des subventions d'équipement versées	73 500
c/27638	Autres créances immobilisées. Autres établissements publics	18 100			
			CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-36 700
CH041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000	021	Virement de la section de fonctionnement	-36 700
C/2313	Constructions en cours (bâtiment)	3 000			
			CH041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000
			C/2031	Frais étude	3 000
TOTAL		-160 600	TOTAL		-160 600

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
DECIDE :**

- d'approuver la décision modificative n°2 susvisée.

Informations complémentaires :

Poste électricité : les prévisions du budget primitif ont été surévaluées et permettent de récupérer des crédits pour d'autres dépenses de fonctionnement. La commune a bénéficié de « l'amortisseur électricité » accordé aux collectivités locales ; de même, la consommation a été maîtrisée sur cette année. Enfin, la régie d'électricité de Seyssel avait anticipé l'achat d'électricité, ce qui a permis de réduire le coût de ce poste.

Participation au transport scolaire : une forte hausse est constatée cette année : le coût demandé par le Grand Annecy s'élève à 79 451 € contre 24 755 € en 2022 soit + 54 696 €. Des échanges sont en cours avec le Grand Annecy. Cette forte augmentation provient principalement de la suppression de prise en charge des collégiens résidant à moins de 3km de l'établissement.

Foncier : la commune a fait porter par l'EPF (Etablissement Public Foncier) l'acquisition d'une maison rue de la Gare. Ce bien devait être vendu cette année : ne l'ayant pas été, il convient de supprimer la dépense et la recette correspondante soit respectivement 200 000 € et 300 000 €.

Dotation : cette année, la collectivité a comptabilisé une perte de 50% sur la fraction « Bourg Centre » de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) soit 65 154 € et dès 2024, la commune ne percevra plus cette fraction soit une perte totale de 130 123 € sur le budget 2024.

**3) FINANCES - VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2024
(DEL n°2023-093)**

Exposé,

Les tarifs municipaux 2024 ont été présentés à la commission finances lors de sa séance du 4 décembre 2023.

A cet effet, Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Travaux-Finances, propose aux membres du Conseil Municipal de valider les tarifs suivants :

LIBELLES	TARIFS 2024
Concessions au Cimetière (trentenaire)	
*Pleine terre simple	400 €
* Pleine terre double	800 €

* Cavurnes	400 €
* Caveau 2 places	1 836 €
Jardin du Souvenir	gratuit
Alvéole Columbarium (30 ans)	466 €
Alvéole Columbarium (prolongation 15 ans si acquisition avant le 31/12/2015)	gratuite
Taxi : droit stationnement (délibération d'instauration de 1986)	150 €
Plan Local d'Urbanisme (PLU)	prix reproduction calculé sur facturation éditeur
* Liste électorale	0,10 € la page
* Etiquettes	0,40 € la feuille
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	
*Bennes - par unité	5€/u/jour
*Echafaudages - par ML	3€/ML/jour
*Clôtures / palissades de chantier - par ML	5€/ML/mois
*Emprise pour chantier - par M ²	5€/M ² /mois
*Câbles d'électricité, canalisations privées pour alimentation de chantier - par ML	2,5€/ML/mois
*Armoires, cabanes pour alimentation chantier, ouvrages divers du DP - par M ²	5€/M ² /mois
*Appareils de levage - par unité et par jour	
· monte-meuble	20€/jour
· autre appareil de levage (ex. grue...)	300€/jour
Emplacement et stationnement	
* cirque (maximum 3 jours)	7 €/jour par véhicule immatriculé 12€/jour forfait (eau-électricité) Caution 300 €
*Fête foraine	- manège et attraction pour enfants (cat.1) : 30 €/attraction/jour - manège à sensation limitée : 55 €/jour/attraction - manège à sensation forte (cat. 3) : 60 €/jour/attraction - Stand de nourriture/jeux divers : 15 €/jour/ attraction -forfait eau ou électricité : 12 €/jour/attraction - pénalités pour installations irrégulières : 500 € - caution : 300 €
* Camion ambulant "snack" (par jour de présence)	- Abonnement annuel : 0,50 € le m linéaire ou 0,75€ le m linéaire avec électricité - Abonnement saisonnier : 1€ le m linéaire ou 1,50€ le m linéaire avec électricité - Emplacement occasionnel : 2€ le m linéaire ou 2,50€ le m linéaire avec électricité
* Festival camion ambulant "snack"	tarif marché ponctuel
*Marché hebdomadaire (par jour de marché)	- Abonnement annuel : 0,50 € le m linéaire ou 0,75€ le m linéaire avec électricité - Abonnement saisonnier : 1€ le m linéaire ou 1,50€ le m linéaire avec électricité - Emplacement occasionnel : 2€ le m linéaire ou 2,50€ le m linéaire avec électricité
*Emplacement Marché nocturne	2,50€ le m linéaire avec électricité
*Emplacement Salon Arts et Talents	15 € /jour
Redevance "jardins familiaux"	48 €/an
Abonnement bibliothèque	Adultes : 5€/an Enfants et jeunes -16 ans : 3€/an gratuité à partir du 3ème enfant

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 18 votes POUR et 5 votes CONTRE (Fabienne ALTER, Amélie CONTAT-FONTAINE, Caroline LAMOUILLE, Stephen MARTRES, Philippe SIMONNET),

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux susvisés applicables au 1^{er} janvier 2024.

**4) FINANCES - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY : APPROBATION
(DEL n°2023-094)**

Exposé,

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Fillière avec 4 autres intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 et à la création du Grand Annecy Agglomération, la commune de Groisy s'est vu restituer la compétence Petite Enfance-Jeunesse.

Anais DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance-Jeunesse, rappelle à l'assemblée délibérante que le gestionnaire des structures périscolaire et accueil de loisirs est l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy.

Par délibération n°2018-012 du 26 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs pour l'accueil de loisirs extra-scolaire.

Par délibération n°2018-068 du 29 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs pour l'accueil collectif de mineurs périscolaire.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Générale (CTG) coordonnée par le Grand Annecy, il convient de renouveler les conventions d'objectifs avec l'AFR de Groisy afin d'en valider notamment les conditions de partenariat et les modalités de la contribution financière.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes des 2 conventions (jointes en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Association Familles Rurales de Groisy.

**5) DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT « LA BIOLETTE » : APPROBATION (MODIFIE ET REMPLACE DEL2023-070 DU 18 SEPTEMBRE 2023)
(DEL n°2023-095)**

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances-Travaux,

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2023-070 du 18 septembre 2023 l'acquisition de deux parcelles, cadastrées F 1098 et 3108 appartenant à Mme BOUSSON Claire-Lise, dans le cadre de travaux de rectification du carrefour et d'implantation d'un transformateur électrique au lieu-dit « La Biolette ».

Une erreur dans la surface des deux parcelles est intervenue, il convient de délibérer à nouveau sur cette acquisition. En effet, les parcelles cadastrées section F n°1098 et 3108 sont d'une surface respective de 317 et 308 m² et non de 313 et 297 m² ; le prix de vente convenu avec la venderesse étant de 10 € le m².

La propriétaire ayant donné son accord, il est proposé d'acquérir les parcelles susvisées au prix de 10 € le m² soit pour les deux parcelles d'une superficie totale de 625 m² un prix global de 6 250 €.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVER** l'acquisition des parcelles F1098 et F3108 au prix de 10 € le m²,
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à cette transaction.

**6) PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL
(DEL n°2023-096)**

Exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (ARTT) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment l'article 47 mettant fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale. Cette disposition concerne l'ensemble des agents en relevant, à savoir les fonctionnaires, les stagiaires et les agents contractuels ;

Vu la délibération du 4 février 2002 du Conseil Municipal de Groisy approuvant le protocole du temps de travail ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce protocole du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de mise à jour du protocole relatif au temps de travail est soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise à jour du protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que l'application sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **ABROGE** la délibération du 4 février 2002 relative au précédent protocole du temps de travail ;
- **ABROGE** la délibération du 2 mars 1992 portant sur l'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) et **DECIDE** d'appliquer les règles décrites dans le protocole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- **DEMANDE** à l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

**7) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN POSTE DE CONTRACTUEL
(DEL n°2023-097)**

Exposé du Maire,

Dans le cadre de mouvement de personnel au sein du service technique et de sa réorganisation, il convient de créer un poste de contractuel à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 2°, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DE CREER** un poste de contractuel à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint technique IM 366 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

**8) FINANCES - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE DE LA COMMUNE DE GROISY AU PROFIT DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE-SAVOIE (SYANE) POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE ROUTE DU PARMELAN : APPROBATION
(DEL n°2023-098)**

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

Par délibération n°2022-010 du 7 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec le SYANE pour l'implantation d'armoire sur 3 secteurs de la Commune pour permettre le déploiement de la fibre. Ainsi une armoire devait être implantée route des Aires, route du Parmelan et route du Chef-Lieu.

Par délibération n°2023-085 du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification d'implantation d'une armoire chemin des sœurs en lieu et place de la route du Chef-Lieu.

En raison de contraintes d'implantation de l'armoire à l'emplacement initialement déterminé (vers l'arrêt du bus au Plot) engendrées par le tracé d'étude de la véloroute Le Plot-Collège du Parmelan, il convient de modifier l'implantation de l'armoire prévue route du Parmelan en la déplaçant sur l'accotement opposé à proximité du point d'apport volontaire déchets.

A cet effet, il est nécessaire de signer avec le SYANE une convention de transfert de gestion du domaine de la collectivité qui fixe les conditions techniques, administratives et financières.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document.

**9) COMMANDE PUBLIQUE - RESEAU D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION « ROUTE DE LEMERCIER » COMPLEMENT : APPROBATION DES DEVIS
(DEL n°2023-099)**

Exposé,

Compte tenu du développement de l'urbanisation et des baisses de tensions constatées, il convient prioritairement de renforcer le réseau électrique BTA. Les travaux se réalisant par fouilles en tranchées, il convient également d'enfouir le réseau de télécommunication et de modifier et mettre aux normes le réseau d'éclairage public. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants.

9.1. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux	:	16 072.72 € HT / 19 287.26 € TTC
* subvention (30% du montant HT)		4 821.81 €
* dépense à charge de la Commune	:	11 250.91 €

9.2. RESEAU TELECOMMUNICATION

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique s'accompagnent de travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication.

A cet effet, et, selon devis présenté par Energie et Services de Seyssel, le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux (non subventionné)	:	30 033.48 € HT / 36 040.18 € TTC
---	---	----------------------------------

9.3. RENFORCEMENT BTA

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	124 410 € HT / 149 292 € TTC
* subvention (75% du montant HT)	:	93 307.50 €
* dépense à charge de la Commune	:	31 102.50 € HT

Le règlement de la participation de la Commune pour ces 3 opérations s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

La Commission « Travaux » a donné son aval à ces trois propositions.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel.

10) COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION AVEC ORANGE POUR LES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, POSTE ROUTE DE LEMERCIER : APPROBATION (DEL n°2023-100)

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

Dans le cadre des travaux d'aménagement cités en objet, un projet de convention a été transmis par Orange pour la réalisation de ces travaux.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de l'opération.

La totalité des travaux est à la charge de la collectivité, à savoir fournitures et matériels de génie civil, études et équipements soit 3 235.82 €

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention (jointe en annexe),
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document.

**11) FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT REGION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE : APPROBATION
(DEL n°2023-101)**

Exposé,

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, expose à l'assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les communes dans leur projet d'investissement en leur allouant une subvention au titre du Contrat Région.

Il est rappelé que dans le cadre de la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et compte tenu de l'évolution démographique de la collectivité et de la hausse des effectifs scolaires, la Commune envisage la rénovation énergétique, la restructuration et l'extension de l'école maternelle.

Ainsi, cette opération est éligible au Contrat Région.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 2 587 200 € HT et se décompose :

- Maitrise d'œuvre : 277 200 € HT
- Travaux : 2 310 000 € HT

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- d'approuver la réalisation de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 400 000 € au titre du Contrat Région.

**12) FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT REGION VILLE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE : APPROBATION
(DEL n°2023-102)**

Exposé,

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, expose à l'assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les communes dans leur projet d'investissement en leur allouant une subvention au titre du Contrat Région Ville.

Il est rappelé que dans le cadre de la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et compte tenu de l'augmentation des élèves accueillis au restaurant scolaire, la Commune envisage la rénovation énergétique, la restructuration et l'extension du restaurant scolaire.

Ainsi, cette opération est éligible au Contrat Région Ville.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 1 982 400 € HT et se décompose :

- Maitrise d'œuvre : 212 400 € HT
- Travaux : 1 770 000 € HT

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- d'approuver la réalisation de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 200 000 € au titre du Contrat Région Ville.

**13) DOMAINE ET PATRIMOINE - AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR LA RESIDENCE « LES PELLERETS » : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-018 BIS DU 8 MARS 2021
(DEL n°2023-103)**

La commune de Groisy et Haute-Savoie Habitat ont signé le 27 janvier 1981, devant notaire, un bail emphytéotique de 55 années entières et consécutives avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1980 en vue de la construction d'un ensemble immobilier composé de 24 logements locatifs aidés répartis en 4 bâtiments, sur les parcelles cadastrées section D1296 et 2022 pour une contenance totale de 5347m².

Le terme du bail est le 31 décembre 2034.

Par délibération 2021-018 bis du 8 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant au bail emphytéotique au profit de Haute Savoie Habitat.

Dans le contenu de cette délibération, le Maire proposait d'intégrer à cet avenant la parcelle D1299 d'une superficie de 973 m² pour un usage d'agrément sachant qu'aucune constructibilité n'est possible sur ce tènement.

Néanmoins dans les délibérés, cette parcelle a été omise. Aussi, il convient de délibérer à nouveau pour l'intégrer à l'avenant.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification de la délibération 2021-018bis susvisée,
- **APPROUVE** la prolongation du bail désigné ci-dessus jusqu'au 31/12/2055 en y intégrant la parcelle D1299 avec obligation d'entretien,
- **CONFIRME** que cette prorogation fera l'objet d'un avenant audit bail moyennant le versement d'un loyer d'un euro par an supplémentaire soit 21 € payable en une seule fois le jour de la signature dudit avenant,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

14) FINANCES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJETS A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC (DEL n°2023-104)

Exposé de Charlène ARDUINI, Maire-Adjoint délégué à la Communication et la Culture,

Considérant la convention SOCLE signée entre la Commune et le Conseil Savoie Mont-Blanc portant soutien à la lecture publique et afin de pouvoir bénéficier de subventions du Conseil Savoie Mont-Blanc, il convient de signer une convention de projets qui définit les engagements respectifs des 2 parties.

Les aides peuvent porter sur plusieurs thématiques à savoir :

- Aménagement d'une bibliothèque ou d'un équipement lié à un réseau de lecture publique
- Développement des collections
- Développement du numérique : création de services numériques innovants en bibliothèque
- Informatisation et services liés à la gestion informatisée d'une bibliothèque ou d'un réseau de lecture publique, accès direct à e-medi@s via l'interface des bibliothèques
- Aide aux actions culturelles autour de la lecture publique

La durée de la convention est de 3 ans renouvelable une fois.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc sur les thématiques susvisées.

15) ATTRIBUTION D'UN NOM POUR LA BIBLIOTHEQUE DE GROISY

Question ajournée

16) ADMINISTRATION GENERALE :

- **ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR - CREANCES IRRECOUVRABLES
(DEL n°2023-105)**

Exposé

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement.

Courant novembre 2023, le comptable du SGC d'Annecy a présenté à la commune plusieurs demandes d'admission en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter en non-valeur les 2 titres ci-dessous.

Nature juridique	Exercice	Titre de recette	Objet	Reste à recouvrer (RAR)	Motif
Particulier	2019	132	Restaurant scolaire	89.30	Opposition sur salaire négative
Particulier	2019	204	Restaurant scolaire	10	RAR inférieur au seuil de poursuite

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC d'Annecy,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable Public,

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6541 chapitre 65.

**17) DELEGATION AU MAIRE DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT :
APPROBATION
(DEL n°2023-106)**

Exposé,

Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs : pour la commune, le Maire.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter. Le seuil limite de délégation a été fixé à 100 € pour les communes et les départements.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette délégation au vu des textes ci-dessus et d'en fixer le montant.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DE DONNER** délégation au Maire pour l'admettre en non-valeur les créances communales de faible valeur,
- **DE FIXER** le montant à 100 €.

**18) ENVIRONNEMENT - IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION
D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES
(DEL n°2023-107)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L141-5-3 ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Considérant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est demandé aux communes de définir, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée. Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci.

Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies mentionnées.

Il est précisé que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- il n'est pas demandé de ZAENR pour le bois énergie et la géothermie.
- le département de la Haute-Savoie n'est pas concerné par l'identification de ZAENR concernant l'éolien.
- du fait du potentiel déjà mobilisé sur le territoire, le Schéma Directeur des Energies du Grand Anancy n'induit pas de définir des ZAENR pour l'hydroélectricité.

Conformément à la loi, la commune a organisé une concertation du public du 24 octobre au 12 novembre 2023,

Vu la présentation faite par Brian SINICKI, Maire-Adjoint délégué à l'Environnement en séance publique des zones à identifier dans le cadre de la loi APER,

DECIDE à 22 voix POUR et 2 Abstentions concernant la carte pour la méthanisation (Caroline LAMOUILLE, Stephen MARTRES),

- **DE PRENDRE** acte de la concertation du public,
- **D'APPROUVER** les 3 cartes jointes en annexe définissant les zones d'accélération des énergies renouvelable pour le solaire photovoltaïque, la méthanisation et les réseaux de chaleur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19) POUVOIR DU MAIRE - MISE EN ŒUVRE DE LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (DEL n°2023-108)

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail, le Maire peut par arrêté municipal déroger au repos dominical dans les établissements de commerce de détail après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile : la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il convient de rappeler que toute dérogation à la règle du repos dominical doit obligatoirement bénéficier à l'ensemble des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

Le Maire propose 2 dimanches à savoir :

- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Le Maire requiert l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE à la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour les 2 dimanches susvisés,**
- **DIT que le Maire prendra l'arrêté municipal correspondant.**

A titre informatif, le Conseil Communautaire du Grand Anancy a émis un avis favorable pour l'ouverture de 7 dimanches sur l'année 2024 dont les 2 dimanches susvisés.

20) INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANENCY

Pour répondre aux dispositions prévues par la législation en vigueur et notamment l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant les activités de l'établissement.

Les rapports annuels de l'exercice 2021 portant sur le prix et la qualité des services publics ont été présentés au Conseil Municipal.

Ces rapports sont consultables par le public en Mairie.

21) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par Délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 23 A 0031: pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n°2984 – 2985 et 2987 en zone Ub3 et N d'une superficie respective de 00ha 02a 41ca, 00ha 01a 03ca et 00ha 03a 26ca, non bâties, situées route de Chez Christin.

DIA n° 23 A 00032: pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°2062 en zone Ub3, d'une superficie respective de 00ha 15a 08ca, bâtie, située 299 route des Bornes.

22) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 22h40

La Secrétaire de séance,
Isabelle BASTID



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Publié le : 23/01/2024